



Régularisation charg  après d m nagement

Par **Gwennarzh**, le **02/09/2019**   **06:33**

Bonjour.rnrnJ'ai quitt  avec ma compagne notre ancien logement en f vrier 2018 lou  aupr s d'une agence dont le nom est nationalement connu. rnrnEn juin 2018 nous avons re u un courrier nous montrant un solde b n ficiaire sur les charges per ues en 2017 et une notification comme quoi nous aurions la somme en juin 2019 avec les comptes 2018.rnrnA ce jour rien n'a  t  fait aucun d compte n'a  t  re u. Voir l'agence immobili re nous a envoy  un pseudo d compte apr s un recommand  avec un calcul du style $1000-500 = -500$.rnrnQue pouvons nous entreprendre contre eux ? Quelle loi prot ge le locataire ? rnrnMerci par avance.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2019**   **07:31**

La r gularisation des charges locative, aupr s d'un locataire d j  oarti, peut effectivement se faire mais le propri taire, ou l'agence immobili re charg e de la gestion du bien pour le compte du propri taire, doit justifier les sommes r clam es ou rembours e. En g n ral, le listing correspondant comportant le lot lou , avec la mention "charges r cup rables", et  tabli par le syndic g rant l'immeuble, suffit   cette justification.